



Bulletin de la Fédération
des
Associations de Défense de l'Habitat Fluvial

Juin 2007

L'escargot qui flotte

En avril, suite à l'application de la loi sur l'eau, nous invitons tous les propriétaires des bateaux sans COT à se rapprocher des subdivisions pour obtenir des COT provisoires, afin de différer l'application de la loi sur l'eau qui obligeait le gestionnaire à doubler la redevance R1 pour les bateaux n'ayant pas de convention.

Pour nous, et encore à ce moment, l'accord des maires n'était obligatoire que pour les nouvelles zones.

Quelques jours après l'envoi de notre bulletin, nous apprenions que Mme Bacot avait envoyé un courrier à tous les maires des communes mouillées, leur demandant un accord pour délimiter toutes les zones de stationnement supérieures à un mois, les anciennes comme les nouvelles.

Cette lettre a fait l'effet d'une bombe, et notre CA, qui s'est réuni le 16 mai a bien évidemment consacré l'essentiel de son ordre du jour à ce sujet. Beaucoup parmi vous ont été mis au courant, la mobilisation des représentants des associations et la communication par mail ont fonctionné. Mais pour être certain que tous les adhérents aient toutes les informations, nous diffusons, dans ce numéro, les différents comptes-rendus et courriers relatifs à ce dossier.

Et maintenant ?

Sans oublier les prochains chantiers (commission statuts, taxes locales, etc..), les énergies doivent converger pour faire face à la situation de crise qui risque de découler de l'application de cette loi.

Les membres du bureau et les représentants des associations ont pris contact avec les maires et les subdivisions pour faire un bilan des différentes situations. Ce travail sera poursuivi en lien avec les services de Mme Bacot.

Dans ce numéro :

Le mot du bureau	p1
Compte-rendu du Conseil d'Administration	p2
Compte-rendu de la réunion du 30 mai	p3
Courriers à Mme Bacot du 4 mai et 11 juin	p4

Etudes eaux usées en annexe

L'ADHF-F veillera à ce que tout soit mis en oeuvre pour :

- Minimiser le nombre de bateaux qui pourraient perdre leurs COT
- Que ces bateaux, si aucun accord n'est trouvé, soient replacés sur des emplacements équivalents.
- Que les emplacements nouvellement créés soient proposés en priorité aux bateaux de la liste d'attente (rendue transparente).
- Qu'une solution soit proposée aux bateaux en infraction s'il s'avère qu'un nombre de place suffisant peut être créé.

Tous les adhérents sont concernés.

L'ADHF-F s'est toujours préoccupé de tous les bateaux, autorisés ou non, car l'expérience prouve que la différence de statut entre ces deux catégories tient parfois à peu de choses.

Ceux qui ne verront pas leur COT remise en cause ne doivent pas se désolidariser des autres, et nous demandons, à tous les membres de :

- Proposer leur intervention auprès de tel ou tel élu s'ils pensent être bien placés pour le faire.....
- S'assurer que les cotisations ont bien été payées : **Plus que jamais nous allons avoir besoin de moyens financiers et de la solidarité de tous. C'est l'augmentation du nombre de cotisations plutôt que le montant de celle-ci qui démontrera notre force.**

Cotisation : 15 € par bateau à adresser à
Damien Bressy – Bateau Lagaffe - Les Marines
Rue Waldeck Rousseau – 91100 Corbeil Essonnes

Siège social : ADHF-F – Port des Champs Elysées – 75008 – Paris

Compte-rendu du CA du 16 mai 07

1) Présents :

70 personnes représentant 30 associations d'Ile de France, de Lyon et d'Avignon

Nous avons pu constater à travers cette affluence une très forte mobilisation des associations (certainement liée à une actualité brûlante et principalement à la remise en cause de manière globale des zones de stationnement des bateaux logements)

2) Élection du bureau :

Sont reconduits dans leurs fonctions :

Christian Duguet : Président
Marne - Saint Maur

Guillaume Gorges : Vice Président
Seine - Alfortville

Alain Carlier : Vice Président
Seine - Paris

Danielle Payen : Secrétaire
Seine - Draveil

Antoine Calix : Secrétaire adjoint
Seine - Alfortville

Damien Bressy : Trésorier
Seine - Corbeil

Olivier Guile : Membre
Seine - Samois

Est nommé :

Nicolas Lehman : Membre
Seine - Puteaux

3) Commission Taxes locales :

Danielle Payen et Mireille Baconnais font le point sur le travail de la commission (résumé dans l'escargot qui flotte) et répondent aux questions. Serge Dubief (association de Melun) propose de rejoindre cette commission pour la suite des travaux.

4) Commission Statuts :

Une révision de nos statuts nous semble nécessaire compte tenu du fait qu'un nombre croissant d'adhérents n'appartient pas forcément à une association locale et, de ce fait, participe difficilement aux débats. Par ailleurs, plusieurs événements intervenus depuis la création de la fédération sont probablement à prendre en compte (écriture de la charte par exemple).

2 ou 3 membres du bureau feront partie de cette commission.

Se joignent à eux :

- Eric Repérant (Port Javel Bas),
- Michel Allard (Bas Meudon).

5) Commissions eaux usées :

Un point est fait par Guillaume Gorges : Voir compte rendu dans le dernier bulletin de l'Escargot qui flotte.

Une réunion avec le ministère réunissant des représentants du Ministère des

Transports, du Ministère de l'Environnement, des Services de Navigation de la Seine, de VNF, du Conseil général 92, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la société Sépia-Conseil et de l'ADHF-F est prévue le 30 mai.

Intervention du représentant de l'association de Lyon : Le Grand Lyon a décidé de ne pas installer d'équipements d'aspiration malgré la rénovation des berges.

6) Problème des zones de stationnement, lettre de Mme Bacot aux Maires :

C'est le sujet le plus important de ce CA. Christian Duguet fait le point de la situation et distribue la lettre de Mme Bacot à ceux qui n'ont pas pu être joints par mail.

Les réactions sont très vives :

Sur le fait que le courrier ait été envoyé à tous les maires y compris ceux des communes où il existe des zones autorisées depuis longtemps :

- Nous pensons que, dans la mesure où le texte de loi auquel Mme Bacot se réfère n'était applicable qu'au 1er janvier 2007, ce que nous considérons comme les zones déjà existantes ne seraient pas concernées par un accord du maire.

- Il est vrai que cet article est ambigu puisqu'il ne fait plus de distinction précise entre nouvelle zone et zone existante, comme c'était le cas dans la proposition du Sénat (proposition qui faisait, nous semblait-il, consensus entre l'ADHF-F et VNF).

- Mais c'est l'interprétation la plus pénalisante qui en a été faite puisque le courrier a été envoyé à tous les Maires.

En ce qui concerne la conclusion du courrier :

- Pourquoi conclure la lettre par « Faute de réponse de votre part..... », je ne pourrai que constater que cette absence de réponse vaut rejet global de toute zone de stationnement sur le territoire de votre commune. » ?

Aucun texte, dans la loi, n'obligeait à cette démarche et cela semble contraire à la doctrine administrative qui dit l'inverse, c'est-à-dire qu'une absence de réponse vaut acceptation.

Sur le fait que VNF n'ait pas du tout consulté les associations avant cette démarche :

- En effet, nous avons découvert l'existence de ce courrier plus d'un mois après qu'il ait été envoyé parce que,

alertés par des adhérents en attente de COT, nous avons contacté les subdivisions concernées.

-Concernant notre déception et notre perte de confiance à l'égard de VNF :

-Nous avons pu ces dernières années, avoir des échanges constructifs avec VNF et les subdivisionnaires. Les propos de Mme Bacot (y compris lors de la journée de l'habitat fluvial) nous semblaient plutôt rassurants.

- Or, depuis la loi sur l'eau, il n'y a eu aucune commission consultative et si on rapproche ce dernier événement des points suivants :

Abandon de la tacite reconduction pour les COT par VNF

Redevance à 200% pour les bateaux sans COT et Contravention de Grande Voirie pour les bateaux non autorisés

Remise en cause de la liste d'attente sur certains secteurs (notamment à Lyon et Avignon où l'emplacement serait attribué « au plus beau projet »)

Précarité accrue des bateaux logements...,
Nous avons le sentiment d'assister à une nouvelle offensive contre les bateaux logements.

Actions envisagées :

- A long terme : voir comment on pourrait faire revenir les députés sur la loi sur l'eau et les articles qui nous concernent qui, à l'évidence sont inapplicables.

- A court terme, en fonction des problèmes qui vont rapidement se poser, manifestations et articles dans la presse, courriers au ministre des transports....

Décisions prises :

- Une information à tous les adhérents par le biais de notre site et d'un prochain bulletin va être faite.

- Proposer un mémento des recours éventuellement utilisables par ceux qui seraient déjà ou rapidement touchés par l'application abusive de cette loi.

- Attendre le RDV, prévu le 30 mai, entre Christian Duguet et Mme Bacot qui devrait pouvoir faire le point sur les difficultés prévues dans certaines zones et les réponses qui pourraient y être apportées.

- Le compte-rendu de ce RDV sera immédiatement transmis à tous les représentants d'association le plus rapidement possible.

- Les actions à mener seront décidées ensuite, quitte à convoquer en urgence un autre CA pour ce faire (par téléphone ou mail)

Réunion du 30 mai avec Mme Bacot

Cette réunion a lieu à la demande de l'ADHF-F, elle a été organisée par Mme Bacot comme une commission consultative.

Pour l'ADHF-F, étaient présents 4 membres du bureau :

Christian Duguet, Alain Carlier, Guillaume Gorges et Danielle Payen ainsi que Christine Gruber, avocate et membre de l'ADHF-F.

Un compte-rendu détaillé sera fait par M. Vallée (VNF)

Mais nous pensons urgent de résumer les informations importantes et d'en informer nos adhérents :

Les échanges ont été parfois un peu vifs, l'ADHF-F reprochant à Mme Bacot de ne pas avoir organisé de concertation avant l'envoi du courrier aux maires.

Mme Bacot l'a expliqué par l'urgence de la situation et a insisté sur sa bonne foi.

La discussion a porté sur les points suivants :

Présentation par Mme Bacot de la nouvelle loi et des instructions du siège de VNF quant à son application :

- Délimitation des zones pour tout stationnement supérieur à un mois au sens large.

Il ne s'agit donc pas que des bateaux logements.

- Toutes les zones sont concernées, mêmes celles autorisées antérieurement.

- Loi rédigée de façon simple et courte et directement applicable en janvier 2007.

Le Sénat prévoyait des clauses transitoires, mais ce délai n'existe plus.

- Si les maires ne répondent pas, cela équivaut à un refus, c'est une règle de droit, le silence vaut rejet (loi du 12 avril 2000)

Mme Bacot a plaidé qu'elle se trouvait dans l'obligation légale d'appliquer cette loi, et donc d'envoyer le courrier tel qu'il a été libellé.

Recherche de dispositions transitoires :

Pour éviter le maximum de situations catastrophiques, et avant d'envoyer la lettre aux maires, Mme Bacot a demandé à ses services de donner des COT provisoires de courte durée (jusqu'en novembre 2007 ou mars 2008) à tous ceux dont le dossier était en cours et à qui l'on avait promis une place (à l'exclusion des bateaux stationnant en zone dangereuse). Les bateaux vendus avant le

1^{er} janvier 2007 ont également obtenu une COT provisoire à l'emplacement où ils étaient.

Christian Duguet demande que la mise en place de ces COT provisoires soit la plus large possible. Mme Bacot assure que tel est le cas.

Discussion d'ordre juridique :

- Concernant les délais de recours, et les dates exécutoires, les interprétations divergent entre Christine Gruber et le responsable juridique VNF.

Les échanges se sont faits en des termes parfois complexes et que nous devons d'abord approfondir avant d'en donner les détails.

- Concernant la possibilité de remettre en cause les zones à chaque changement de maire, qui pourrait ne pas renouveler les accords précédents, Mme Bacot nous assure qu'une fois les zones délimitées avec accord du maire, elles ne peuvent plus être légalement remises en question.

Mais cela reste une question d'interprétation que nous devons absolument éclaircir.

Que va-t-il se passer maintenant ?

Mme Bacot :

- Espère que la plupart des zones existantes seront consolidées.

- Pense qu'il y aura quelques cas avec des réponses du type « oui peut-être », pour lesquelles une discussion sera engagée avec les maires.

- Admet qu'il y aura quelques cas où les maires refuseront, ce qui obligerait les bateaux concernés à se déplacer.

- Pense que de nouvelles zones seront créées.

- Espère qu'on aura plus de places nouvelles que de places perdues, de manière à trouver une solution pour l'ensemble des bateaux en règle ou en voie de l'être, et ceci en respectant les principes adoptés, jusque-là en Ile de France, comme le respect de la liste d'attente et la possibilité, sous certaines conditions, de vendre un bateau à l'emplacement qu'il occupait.

- Est dans l'impossibilité de dire, actuellement, combien de places vont être créées ou renouvelées. Un nouveau RV est prévu dans 15 jours ou 3 semaines pour faire un bilan.

Et pour les bateaux qui devront quitter leur emplacement ?

- Ils ne seront contraints de ne le quitter qu'à l'expiration de leur COT

- Les COT n'ayant pas été délivrées au même moment, Mme Bacot pense que les déplacements se feront de façon étalée

- Ils seront prioritaires sur la liste d'attente et les places créées leur seront proposées

- Mme Bacot est obligée de reconnaître que si ces bateaux ne se déplacent pas à l'expiration de leur COT, leur redevance sera augmentée de 100% puisque telle est la loi

- Elle pense, par contre, ne pas être obligée de demander un PV de grande voirie (et astreintes) à ces bateaux qui seront mis en infraction du fait d'un changement brutal de gestion du stationnement.

Les zones demandées :

- Les cartes ont été établies par les subdivisions (pour VNF et le Port), les consignes étant de proposer des zones les plus larges possibles

- Elles ont été faites dans un délai très court.

- L'ADHF-F a demandé les voir. Mme Bacot donnera la consigne aux subdivisions de nous recevoir pour examiner ces cartes où figurent les zones proposées aux maires.

- Il se peut que des zones aient été oubliées, dans ce cas Mme Bacot refera un courrier aux maires pour re-proposer les zones que nous signalerons.

Actions prévues à court terme :

- La liste des maires contactés va nous être envoyée.

- Un bilan va être fait par les services de Mme Bacot (d'ici 3 semaines).

- L'ADHF-F dit sa détermination à défendre tous les adhérents et à trouver une solution pour chacun.

- Une commission consultative sera mise en place très rapidement pour examiner tous les cas difficiles, après analyse du bilan.

- L'ADHF-F demande dès maintenant à chaque association locale de prendre RDV avec son maire. La fédération va examiner, de son côté, les questions juridiques.

- Mme Bacot dit être preneuse de toute information concernant les échanges avec les maires et les questions juridiques. Mais elle pense qu'il vaut mieux ne pas avoir une approche trop frontale avec certains élus.

Courrier de l'ADHF-F à Mme Bacot en date du 4 mai 2007

Madame,

Nous avons pris connaissance du courrier que vous avez fait parvenir aux mairies concernées par les zones de stationnement de bateaux logements.

Les termes de ce courrier sont conformes à ce que vous m'aviez dit au téléphone, toutefois la formulation du dernier paragraphe nous inquiète énormément.

Celui-ci dit en substance que sans réponse des maires, les zones en question seront considérées comme refusées.

Ceci semble contraire à la doctrine administrative qui dit l'inverse, c'est à dire qu'une absence de réponse vaut acceptation, mais que dire de l'application rétro active de cette loi dans le cas d'un refus ?

En tout état de cause nous sommes effrayés par le résultat prévisible de ces demandes qui vont voir une grande majorité de zones actuellement autorisées devenir interdites (peut-être même à cause d'une simple négligence de la mairie qui oubliera de répondre) avec à la clé une facturation à 200% et par la suite une verbalisation des bateaux.

Nous allons vers une situation extrêmement grave avec une multiplication des contentieux que plus personne ne pourra gérer.

Et que faire des bateaux devenus illégaux !!!

En conséquence nous vous demandons un rendez- vous en extrême urgence de façon à voir avec vous ce que vous pensez de la situation à court et à moyen terme, comme sur la façon dont vous souhaitez établir les COT provisoires.

Dans l'attente de votre réponse rapide, veuillez agréer, Madame Bacot, l'expression de mes sentiments distingués.

Christian Duguet - Président de l'ADHF-F

Courrier de l'ADHF-F à Mme Bacot en date du 11 juin 2007

Madame,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour la réunion que nous avons eu le 30 mai dernier, où nous avons pu entendre, comprendre et accepter les raisons qui ont motivées la rédaction du courrier que vous avez envoyé aux maires. Nous avons également entendu votre volonté de préserver l'habitat fluvial, et reconnu le travail que vos services avaient effectué pour cela.

En contrepartie, je pense que vous pouvez comprendre notre très forte inquiétude quant aux conséquences possibles de cette démarche sur des bateaux qui ont toujours été, jusqu'à ce jour, dans la plus parfaite légalité. Mon dernier courrier, comme "l'échange juridique" un peu vif que nous avons eu lors de cette réunion montre clairement cette inquiétude, mais vous devez savoir que nous ne nous trompons pas d'adversaire, et que nous sommes persuadés qu' en ce moment notre intérêt est d'avancer ensemble.

Comme convenu, nous nous sommes donc rendus, accompagnés de représentants locaux, auprès des 4 principales subdivisions d'Ile de France, Joinville, Suresnes, Meaux et Melun, et nous avons été reçus directement à la mairie pour les zones dépendant de Paris.

Nous avons pu à cette occasion voir les emplacements proposés, et constater que, hormis sur la subdivision de Meaux, le linéaire était très important, en ayant bien conscience, en particulier sur Paris, que ce linéaire ne sera évidemment pas exclusivement réservé à l'habitat fluvial, et que l'accord des maires n'en est pas pour autant acquis.

Selon le retour de nos associations, et les éléments qu'ont pu nous fournir vos subdivisions, il semblerait que votre vision, plus optimiste que la nôtre, soit plus proche de la réalité.

Nous en sommes évidemment satisfaits, d'autant que le déblocage possible de nouvelles places devrait sans doute nous permettre de réfléchir enfin à la meilleure manière de gérer la liste d'attente, et la situation des bateaux actuellement en infraction.

Toutefois, vu les conséquences importantes du retour des maires suite à votre courrier, nous avons besoin de la plus grande transparence possible, en particulier sur la liste des communes contactées et sur l'état de leurs réponses, afin de rassurer nos associations et de pouvoir intervenir au cas par cas sur d'éventuels refus.

Sauf erreur ou mauvaise interprétation il me semble que vous aviez demandé lors de notre réunion que ces éléments nous soient transmis régulièrement. Pouvez- vous nous le confirmer ?

Nous devons également nous revoir dans la dernière quinzaine de ce mois pour faire le point des différentes situations. Ce rendez-vous est pour nous de la plus grande importance, je vous remercie de bien vouloir nous confirmer à quelle date vous pourriez vous rendre disponible.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Mme Bacot l'expression de mes salutations distinguées.

Christian Duguet - Président de l'ADHF-F

30 mai – Compte-rendu de réunion de présentation de l'étude

ADHF-F

ETUDE ET DIAGNOSTIC TECHNIQUE ET JURIDIQUE DE LA GESTION DES REJETS DOMESTIQUES ISSUS DES BATEAUX-LOGEMENTS PROPOSITION DE SOLUTIONS

Liste des personnes présentes :

- * Guillaume GORGES, René-Paul PAYEN, Christian DUGUET, Christine GRUBER de l'ADHF-F.
- * Bruno HAURET du Ministère des Transports
- * Emmanuel VERNIER du Ministère de l'Environnement
- * Emmanuel MERCENIER, Sylvette RAFFIN, Stéphanie BLANC, Éric DELATTRE du SNS
- * Antoine VALLEE, Guy RACANA, Laurent DEPREZ de VNF
- * Bruno LEMENAGER, LEHOUCQ Christophe du GG 92
- * Yves KOVACS, Christelle SENECHAL de SEPIA Conseils

Liste des personnes excusées :

- * Mme BACOT (Service Navigation de la Seine, VNF, PAP)
- * M. AHYERRE et M. FOUILLOUX (Agence de l'Eau Seine Normandie)
- * M. CORNACCHIA (Direction des affaires maritimes)
- * M. GATIN (Service Navigation de la Seine)

Ordre du jour de la réunion

Cette réunion a pour ordre du jour les points suivants :

- Introduction par Yves Kovacs (SEPIA Conseils) et Christian Duguet (ADHF-F) : étude réalisée et historique de l'ADHF-F
- Présentation de l'étude : synthèse des diagnostics technique et juridique, présentation des conclusions et des solutions envisageables
- Débat sur les propositions de solutions

INTRODUCTION

Après une courte introduction de M. Kovacs, animateur de la réunion, M. Duguet a rappelé l'historique de l'ADHF-F et les motivations ayant conduit à la commande de cette étude auprès de SEPIA Conseils, rendue possible grâce à la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine

Normandie et du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

PRESENTATION DE L'ETUDE

Mlle Sénéchal a ensuite présenté le déroulement de l'étude, commencée en avril 2006, et qui a abouti à la présente réunion de concertation. Les diagnostics techniques et juridiques ont conduit aux conclusions suivantes :

- la pollution des bateaux logements est marginale ;
- il y a un souci d'équité entre tous les bateaux et par rapport aux immeubles qui conduit à la volonté de changer la situation actuelle ;
- compte-tenu du vide juridique, une évolution réglementaire serait un moyen pour changer la situation actuelle ;
- diverses solutions techniques existent, mais de nombreuses questions se posent sur leur efficacité, sur le coût acceptable, sur l'obligation de moyens, ou de résultats.

Suite à ce constat, **la principale proposition de l'ADHF-F est d'envisager une évolution réglementaire avec une obligation nationale de gérer les eaux usées, eaux noires et eaux grises.** Le texte pourrait imposer par exemple soit un raccordement à quai si le réseau est à moins de 40 mètres, soit la mise en place d'un système de traitement à bord du bateau. Il est proposé qu'une telle réglementation concerne les automoteurs et bateaux stationnaires à usage d'habitation. Ceci diffère des propositions du groupe de travail du CSNPSN qui sont relatives aux automoteurs et bateaux stationnaires à usage privé de plus de 20 mètres.

L'ADHF-F propose d'écarter la solution d'un stockage à bord, qui est une technique peu adaptée pour un bateau habité toute l'année et impliquant des volumes de stockage importants et des vidanges fréquentes et coûteuses.

L'ADHF-F propose également qu'un délai suffisant soit accordé aux bateaux pour la réalisation des travaux ; par exemple, 5 ans après la définition de systèmes appropriés.

Par ailleurs, la rédaction d'un texte de Loi implique une réflexion préalable sur sa mise en œuvre technique, financière et administrative :

- D'un point de vue technique et financier, **l'ADHF-F suggère qu'une étude complémentaire soit réalisée** pour tester l'efficacité et comparer différents systèmes (des plus rudimentaires aux plus performants et coûteux) en fonctionnement sur des bateaux logements. Cela supposerait notamment un partenariat avec des constructeurs, un bureau d'études, l'Agence de l'Eau, et éventuellement des collectivités.
- D'un point de vue administratif, **la réflexion doit être approfondie sur les outils qui existent** et notamment le référentiel technique et la Convention d'occupation temporaire (COT). A ce sujet, la COT présente l'inconvénient de ne pas être de portée nationale, et de pouvoir impliquer de grandes variabilités d'une commune à une autre. Suite à cette présentation de SEPIA Conseils, le débat a été ouvert.

DEBAT

Les principaux points abordés sont les suivants :

Nécessité de faire quelque chose : la pollution issue des bateaux logements est marginale. Néanmoins, tout le monde s'accorde sur le constat d'une évolution des mentalités et donc sur le besoin de réfléchir dès à présent aux solutions envisageables pour améliorer la situation actuelle.

Évolution réglementaire : la mission plaisance prévoit de travailler en 2007-2008 sur la rédaction d'arrêtés ministériels qui pourraient donner des prescriptions sur la gestion des eaux usées de bateaux. Ces prescriptions

techniques feront l'objet d'arrêtés ministériels en complément du futur décret sur la sécurité des bateaux de plaisance, actuellement en Conseil d'État. Les catégories de bateaux concernées par ces arrêtés restent encore à préciser.

Il est alors évoqué la **pertinence de constituer un groupe de réflexion** qui réunirait notamment la mission plaisance (donc le ministère des Transports), le Service de Navigation de la Seine, l'ADHFF et des collectivités.

Ce groupe de réflexion pourrait approfondir les points suivants :

- **Le type de réglementation : une obligation de moyens/ de résultats ?**
L'obligation de moyens semble une piste à envisager, plutôt qu'une obligation de résultats : ceci pourrait aboutir à la définition de types de traitement techniquement adaptés et financièrement acceptables, voire à l'agrément de produits ;

- **L'échelle de la réglementation : nationale ou locale ?** A priori, les deux types de réglementations telles que le référentiel technique et la COT peuvent être **complémentaires**. M. Lemenager a alors présenté la possibilité d'intégrer des obligations liées à l'assainissement dans une annexe à la COT, faisant le lien avec d'autres services tels que l'alimentation en eau potable, en électricité, le ramassage des ordures ménagères. Les bateaux auraient alors le choix de se raccorder si cela est possible ou d'avoir un système autonome. M. Hauret précise alors qu'il est impératif qu'il y ait une homogénéité nationale des systèmes de traitement autorisés, et M. Duguet rappelle la notion d'équité qui pourrait être compromise dans ce cas ;

- **Des prescriptions transitoires doivent être prévues**, notamment en attendant la mise en œuvre effective de la réglementation : cela peut être une incitation à l'utilisation de produits

biodégradables et peu nocifs pour l'environnement aquatique.

- Par ailleurs, il semble indispensable de mener, préalablement à la rédaction du texte définitif, une réflexion approfondie sur la faisabilité technique et financière. Une étude de suivi de bateaux équipés serait intéressante, mais il semble également incontournable de mener une expertise approfondie des solutions techniques mises en œuvre à l'étranger, et par exemple en Hollande.

- Concernant le raccordement à quai, des questions sont posées sur le rôle des différents acteurs : gestionnaires du domaine public fluvial, collectivités, propriétaires de bateaux logements, services police de l'eau... Ce point est également à approfondir. Une réflexion sur la pertinence d'une annexe à la COT pourrait être engagée sur la base des éléments présentés par M. Lemenager rappelant les droits et les devoirs des propriétaires des bateaux logements, notamment vis-à-vis des accès, de l'amarrage...

- M. Vernier a par ailleurs évoqué le problème de l'écart entre les obligations législatives et réglementaires et leur mise en application sur le terrain. Mme Blanc précise notamment, qu'en raison d'un manque de moyens, des priorités d'actions sont définies et l'assainissement des bateaux logements n'en fait pas partie.

- Enfin, M. Hauret confirme qu'un nouveau secrétaire

général va être nommé au CSNPSN, assurant ainsi la pérennité de ce dernier.

CONCLUSION

Les principaux éléments qui ressortent de cette réunion sont les suivants :

- **Un groupe de travail doit être constitué** pour réfléchir à une évolution réglementaire adaptée au cas des bateaux logements : ce groupe réunirait, outre la Mission Plaisance chargée de rédiger les arrêtés techniques, le service navigation de la Seine, VNF, l'ADHF-F, des collectivités... A priori, ce groupe de réflexion pourrait être constitué à la demande du CSNPSN si celui-ci est saisi pour avis ; ces modalités de fonctionnement restent à définir en concertation avec la Mission Plaisance. Ce groupe constitué pourrait se réunir régulièrement en 2007-2008, ce qui correspond à la phase programmée de réflexion de la Mission plaisance pour rédiger les arrêtés techniques, qui pourraient alors être relatifs aux rejets des bateaux logements.

- **Une étude de définition des systèmes autonomes techniquement faisables et financièrement acceptables est indispensable** : elle inclurait un diagnostic technique précis des systèmes mis en place dans un pays comme la Hollande, ainsi que le suivi de bateaux équipés ; cette étude impliquerait un partenariat ADHF-F / bureau d'études / fabricants / Agence de l'eau (cette dernière pourrait a priori participer financièrement) en association éventuellement avec des collectivités ; le maître d'ouvrage d'une telle étude reste à définir ; dans la mesure où, si l'ADHFF souhaite s'impliquer en mettant à disposition des bateaux de certains de ses membres, et en donnant du temps, elle n'aurait aucun moyen financier à mettre dans le projet.

Le rapport final de l'étude de SEPIA Conseils sera diffusé auprès des participants de la réunion et servira de base aux réflexions menées à l'avenir sur le thème de l'assainissement des bateaux logements.